

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

---

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC75

présenté par  
M. Balanant, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« faits »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3 :

« peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.